



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

DELIB-2025-047B - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-047 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à **458 133,16 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 257 714,54 euros**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 450,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 600,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	257 714,54

Chapitre	BP 2025
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	142 035,69
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85
Total recettes de fonctionnement	257 714,54

- **La section d'investissement s'équilibre à : 200 418,62 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	108 839,76
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	43 999,99
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	3 000,02
Total dépenses d'investissement	200 418,62

Chapitre	BP 2025
021 - Virement de la section d'investissement	58 922,54
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 554,08
16- Emprunts et dettes assimilées	700,00
Total recettes d'investissement	200 418,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.